



SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES

MOBILITY PACK

CONDITIONS PARTICULIÈRES

SoldToName1 SoldToName3

B-MS.112/2024 – Numéro d'organisme OrganismId



CONVENTION

Entre, d'une part : SoldToName1 SoldToName3 avec le numéro d'entreprise SoldToTaxNumBe1 à SoldToStreet SoldToHousenumber, SoldToPostalcode SoldToCity, représentée par:

- CntrSignFirstName1 CntrSignLastName1,
CntrSignFunction1
- CntrSignFirstName2 CntrSignLastName2,
CntrSignFunction2

ci-après dénommé "le Contractant",

et d'autre part : la Société Nationale des Chemins de fer Belges, société anonyme de droit public, portant le numéro d'entreprise 0203.430.576 et ayant son siège social à 1060 Bruxelles, Rue de France 56, représentée par :

- Evi Krick
Head of Distribution
- Marc Huybrechts
Directeur Général Marketing and sales

ci-après dénommée la « SNCB ».

Ci-après dénommées séparément « Partie » et conjointement « les Parties ».



Préambule

Les présentes Conditions Particulières forment avec les Conditions Générales et les Fiches Produits une seule Convention (ci-après la « **Convention** ») à laquelle ne s'appliquent pas les conditions générales ou particulières éventuelles du Contractant.

Avant la signature des présentes Conditions Particulières, le Contractant a pris connaissance des Conditions Générales et des Fiches Produits, qui sont consultables sur le Business Portal de la SNCB via le lien <https://www.belgiantrain.be/fr/mobility-for-business/services/nmbs-business-portal>

La signature des présentes Conditions Particulières par le Contractant implique l'acceptation du Contractant des Conditions Générales et des Fiches Produits.

En cas de contradiction entre les Conditions Générales et les présentes Conditions Particulières, ces dernières primeront.

Tout ajout ou modification des présentes Conditions Particulières fera l'objet d'un avenant qui devra être signé par toutes les Parties. Les modifications convenues verbalement n'ont aucune force juridique.

Article 1 **Objet**

Par la présente Convention, la SNCB et le Contractant fixent les règles concernant la vente par la SNCB au Contractant et l'achat par le Contractant auprès de la SNCB, des produits et services disponibles sur le Business Portal, chacun étant décrit dans des Fiches Produits distinctes sur le Business Portal.

Article 2 **Tarifs**

Les Tarifs des produits et/ou services décrits dans les Fiches Produits, sont publiés dans les Conditions de Transport de la SNCB (disponibles sur le site internet de la SNCB via le lien <https://www.belgiantrain.be/fr/support/terms-and-conditions-for-transport> ainsi que dans les gares avec personnel) et peuvent former l'objet d'une révision. Toute modification des tarifs en vigueur sera préalablement communiquée au Contractant via le Business Portal de la SNCB.

Comme indemnité pour les frais de dossier la SNCB majore sa facture mensuelle de 3% et uniquement dans la mesure où cela est indiqué dans la Fiche Produit concernée.



Article 3 Durée

3.1. La Convention entre en vigueur le jours après la date de sa signature (l' « Activation » comme décrit dans les Conditions Générales) et est conclu pour une période d'un (1) an.

3.2. À l'expiration de la période d'un (1) an, la Convention est tacitement reconduite pour une période d'un (1) an à chaque fois, sauf opposition de l'une des Parties conformément l'article 14.5 des Conditions Générales.

Artikel 4 Varia

4.1. La Convention remplace tout autre contrat ou accord écrit antérieur ayant le même objet. Les conditions générales ou particulières du Contractant, y compris toute condition prévue dans les factures ou autres documents, ne seront pas applicables à la Convention, même si elles ont été communiquées ultérieurement.

4.2. Pour tout ce qui n'est pas réglé dans les présentes Conditions Particulières, les Parties se réfèrent aux Conditions Générales.

Fait à Bruxelles en 2 exemplaires, le xx/xx/20xx.

Chaque partie reconnaît avoir reçu un exemplaire original.

Pour la SNCB,

Pour SoldToName1SoldToName3,

Evi Krick
Head of Distribution

CntrSignFirstName1 CntrSignLastName1
CntrSignFunction1

Marc Huybrechts
Directeur Général Marketing and Sales

CntrSignFirstName2 CntrSignLastName2
CntrSignFunction2

Date de signature (*) : .. / .. /

(*) à remplir obligatoirement pour la validité du contrat